

# ARRÊTÉ

Délégation permanente de fonction et de signature Commande publique, Propreté Urbaine et Brigade verte Monsieur Patrick LIEGEOIS Conseiller municipal délégué

N° AG 2024-0941

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général de collectivités territoriales et notamment ses articles

Article L2122-18 « Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal. »

Article L2122-20 « Les délégations données par le Maire en application des articles L 2122-18 et L 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

Vu la délibération n°DEL2020-078 du 3 juillet 2020 portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°DEL2020-079 du 3 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune Monsieur Christian TEYSSEDRE,

Vu la délibération n°DEL2020-080 du 3 juillet 2020 fixant le nombre de postes d'Adjoints au Maire à 10,

Vu les délibérations n° DEL2020-090 du 11 juillet 2020, n°DEL2021-006 du 19 mars 2021, n°DEL2021-142 du 24 septembre 2021, n°DEL2022-039 du 14 avril 2022, n°DEL2022-112 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et n° DEL2022-165 du 4 novembre 2022 portant communication des délégations de fonction et de signature accordées aux Maires Adjoints et Conseillers municipaux délégués,

Vu l'arrêté n° AG 2022-0457 du 7 avril 2022 portant délégation permanente de fonctions et de signature à Monsieur Patrick LIEGEOIS, Conseiller municipal délégué en matière de Cadre de vie et Bridage verte,

Vu l'arrêté n° AG 2023-1227 du 06 octobre 2023 portant délégation permanente de fonctions et de signature à Monsieur Patrick LIEGEOIS, Conseiller municipal délégué en matière de Cadre de vie, Bridage verte et propreté urbaine,

Vu la lettre de démission de Monsieur Joseph DONORE adressée en mairie en date du 22 mai 2024,

Vu l'arrêté n° AG 2024-0722 du 11 juin 2024 portant délégation permanente de fonctions et de signature à Monsieur Patrick LIEGEOIS, Conseiller municipal délégué en matière de Commande publique, Propreté Urbaine et Brigade verte,

Vu la délibération n°DEL2024-057 du conseil municipal du 24 juin 2024 modifiant le nombre de postes d'adjoints,

Considérant la modification du tableau du conseil municipal et en conséquence l'ordre du rang d'adjoint de Madame Florence VARSI, 6ème Adjointe au Maire, remplaçante de Monsieur LIEGEOIS en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,

Attendu l'importance des affaires municipales et considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation permanente de fonction et de signature à Monsieur Patrick LIEGEOIS, Conseiller municipal délégué, dans les domaines des marchés publics, contrats publics, propreté urbaine et de la Bridage Verte,

# **Arrête**

# Article 1 - Délégation permanente de fonction et de signature

Par le présent arrêté, il est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, une partie de mes fonctions à Monsieur Patrick LIEGEOIS, Conseiller municipal délégué.

# Article 2 - Domaine et étendue de la délégation de fonction

Délégation permanente de fonction est donnée à Monsieur Patrick LIEGEOIS, Conseiller municipal délégué, dans les domaines de compétences suivants :

- Propreté urbaine
- Brigade verte
- Commande publique (marchés publics et contrats publics)

En l'absence de Monsieur Alain TIXIER, Conseiller municipal délégué, empêché, Monsieur Patrick LIEGEOIS, Conseiller municipal, est délégué pour exercer les attributions définies aux articles 2 et 3 de l'arrêté N° AG 2023-1222 du 6 octobre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Alain TIXIER, Conseiller municipal délégué.

# Article 3 - Domaine et étendue de la délégation de signature

La délégation permanente de fonction définie à l'article 2 du présent arrêté comprend également délégation permanente de signature par Monsieur Patrick LIEGEOIS, Conseiller municipal délégué, de tous les actes suivants : tous documents, courriers, accusés de réception, certificats, attestations, déclarations, convocations, notifications, invitations, demandes de pièces complémentaires, comptes rendus, procès verbaux, conventions, contrats, et tous actes administratifs et pièces relatifs à cette délégation de fonction.

# Article 4 - Responsabilité et surveillance de la délégation

La présente délégation est donnée sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire à Monsieur Patrick LIEGEOIS, Conseiller municipal délégué. Elle est révocable à tout moment.

Commune de Rodez, Hôtel de Ville – place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 Rodez cedex 9

Monsieur Patrick LIEGEOIS, Conseiller municipal délégué, rend compte, sans délai, au Maire de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

La signature de Monsieur Patrick LIEGEOIS, Conseiller municipal délégué, qui sera apposée sur les actes pris dans le cadre de la présente délégation portera les mentions suivantes :

Le Maire

Pour Le Maire et par délégation

Patrick LIEGEOIS

Conseiller municipal délégué

Chargé de la Commande publique, de la Propreté Urbaine et de la Brigade verte

#### Article 5 - Exercice de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick LIEGEOIS, Conseiller municipal délégué, délégation est donnée à Madame Florence VARSI, 6ème Adjointe au Maire, pour exercer les attributions définies aux articles 2 et 3 du présent arrêté. La signature de Madame Florence VARSI, 6ème Adjointe au Maire, qui sera apposée sur les actes pris dans le cadre de la présente délégation portera les mentions suivantes :

Le Maire

Pour Le Maire et par délégation Madame Florence VARSI 6ème Adjointe au Maire

#### Article 6 - Abrogation

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AG 2024/0722 du 11 juin 2024.

#### Article 7 - Conditions d'exécution

Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, publié et notifié aux intéressés.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet, Monsieur Le Trésorier Principal, Monsieur Le Procureur de la République, aux intéressés, aux conseillers municipaux.

#### Article 8 - Recours

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 11 juillet 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté Transmis en Préfecture le 25 juillet 2024 Notifié le 28 août 2024 Publié le 5 septembre 2024

Signé: Christian TEYSSEDRE Acte dématérialisé

Le Maire,

### **Notification:**

Monsieur Patrick LIEGEOIS Conseiller municipal délégué Le 28 août 2024

Madame Florence VARSI 6ème Adjointe au Maire Le

Monsieur Alain TIXIER Conseiller municipal délégué Le 28 août 2024

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délégation permanente de fonction et de signature Commande publique,

Objet de l'acte : Propreté Urbaine et Brigade verte Monsieur Patrick LIEGEOIS Conseiller municipal délégué

Date de décision: 11/07/2024

Date de réception de l'accusé 25/07/2024

de réception :

Numéro de l'acte : ARAG20240941

Identifiant unique de l'acte: 012-211202023-20240711-ARAG20240941-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte: 5.5.1

Institutions et vie politique Delegation de signature

adjoints et conseillers délégués (permanente)

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : AG 2024-0941 Patrick LIEGOIS 2 conseiller municipal délégué suite chgt

ordre Mme VARSI.pdf ( 99\_AR-012-211202023-20240711-

ARAG20240941-AR-1-1\_1.pdf)